

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-9-6-2

Séance du lundi 25 novembre 2024

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CASTRALES ET PROLONGATION D'UN DISPOSITIF DE SAUVEGARDE DES CHATEAUX FORTS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

FUCHS Bruno, REYMANN Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code du Patrimoine,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2018-6-7-2 du 14 décembre 2018 relative à la création du Plan Patrimoine 68,
- VU la délibération de la Commission permanente du Haut-Rhin n°CP-2019-10-7-3 du 15 novembre 2019 relative à l'évolution du dispositif – actualisation des critères du Plan Patrimoine 68,
- VU la délibération de la Commission permanente du Haut-Rhin n°CP-2020-8-7-1 du 11 septembre 2020 relative à l'actualisation du dispositif du Plan Patrimoine 68,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-5-6-1 du 31 mai 2021 « Accompagner l'engagement bénévole au service de la préservation et de la valorisation des châteaux forts d'Alsace » portant approbation d'une convention-type de partenariat et d'appui à la maîtrise d'ouvrage déléguée aux associations en matière de préservation et de valorisation des châteaux forts alsaciens,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-9-6-1 du 18 octobre 2021 relative au soutien financier aux associations de bénévoles engagées dans la préservation et la valorisation des châteaux forts,
- VU la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-10-6-1 du 15 novembre 2021 relative à la prolongation des dispositifs en faveur du patrimoine alsacien et notamment du Plan Patrimoine 68,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-5-6-2 du 8 décembre 2022 relative à la convergence des dispositifs de soutien en faveur de la préservation du patrimoine bâti, décidant du maintien de la thématique « Châteaux forts » du Plan Patrimoine 68,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-6-1 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif du patrimoine et du rayonnement alsacien,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les différentes demandes de subventions,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 7 novembre 2024,
- VU l'avis des Commissions territoriales Nord Alsace, Ouest Alsace, Centre Alsace, Région de Colmar du 4 novembre 2024, Sud Alsace du 8 novembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue et autorise le versement, au titre du soutien financier aux associations de bénévoles engagées dans la préservation et la valorisation des châteaux forts d'Alsace, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 33 052 €, aux associations éligibles figurant dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération ;
- Précise que les crédits seront prélevés sur l'opération P259O002T14 – *Subventions associations aux châteaux*, Ligne 1098 - 65-65748-312 - *Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations*.

Les modalités de versement des subventions de fonctionnement sont détaillées en annexe 1 à la présente délibération.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Nature analytique</i>	<i>Montant</i>
P259	O002	P259E02	T14	(1098) 65-65748-312	33 052 €
TOTAL					33 052 €

- Prolonge d'un an supplémentaire la durée de validité de la partie *Châteaux forts* du dispositif Plan Patrimoine 68, à savoir jusqu'au 31 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote